

C.S. n° _____

COUR SUPRÊME DU YUKON

CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LA PRISE DE DÉCISIONS, LE SOUTIEN ET LA PROTECTION DES ADULTES, L.Y. 2003, ch. 21* (la « Loi »), plus particulièrement l'*ANNEXE A, LA LOI SUR LA PROTECTION DES ADULTES ET LA PRISE DE DÉCISIONS LES CONCERNANT, PARTIE 3, TUTEURS NOMMÉS PAR LA COUR* (« partie 3 »)

DANS L'AFFAIRE D'UNE DEMANDE POUR LA TUTELLE DE

(nom de l'adulte)
connu également sous le nom de : (s'il y a lieu)

DÉCLARATION DU TUTEUR PROPOSÉ

(à déposer par chaque tuteur proposé, y compris le requérant)

Je, _____, de la municipalité de _____,
(nom)

au Yukon, DÉCLARE SOUS SERMENT qu'à ma connaissance :

1. Je suis âgé d'au moins dix-neuf (19) ans et je suis admissible à être nommé tuteur pour l'adulte.
2. Je suis apte à être nommé tuteur pour l'adulte pour les raisons suivantes :
(Donner des précisions. Joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.)

3. À ma connaissance, il n'y a pas de conflit d'intérêts, présentement ou à venir, si je suis nommé tuteur.
4. Je m'engage, dès ma nomination à titre de tuteur, à :
 - agir honnêtement et de bonne foi;
 - remplir mon mandat avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente;
 - agir dans les limites de l'ordonnance du tribunal;
 - encourager et aider l'adulte à prendre soin de lui-même, à participer aux décisions et à gérer ses affaires ou à participer à leur gestion;
 - respecter tout plan de tutelle préliminaire ou ultérieur.
5. Si l'adulte a reçu une directive sur les soins de santé, j'exercerai mes attributions conformément à la *Loi sur le consentement aux soins* et en suivant les instructions claires et pertinentes contenues dans cette directive, dans la mesure où celle-ci fait partie de l'ordonnance de tutelle.
6. Si en tout temps, à titre de tuteur, j'ai le pouvoir de prendre des décisions de nature non financière au nom de l'adulte, je comprends que conformément au paragraphe 38(4) de la *Loi*, je ne peux, sans l'autorisation de la Cour suprême du Yukon, faire ce qui suit :
 - donner un consentement de remplaçant au nom de l'adulte pour l'adoption de son enfant;
 - instituer des procédures en divorce au nom de l'adulte;
 - nuire à l'adulte dans ses pratiques religieuses.
7. Si en tout temps, à titre de tuteur, j'ai le pouvoir de prendre des décisions de nature financière au nom de l'adulte, je comprends que :
 - conformément au paragraphe 38(4) de la *Loi*, je ne peux, sans l'autorisation préalable de la Cour suprême du Yukon, faire ce qui suit :
 - disposer des entreprises ou des biens réels appartenant à l'adulte;
 - accorder ou accepter un bail pour un bien réel ou personnel au nom de l'adulte pour une période plus longue que trois (3) ans;
 - disposer des biens personnels de l'adulte ayant une valeur plus grande que celle prescrite par règlement;
 - placer l'actif de l'adulte dans des placements qu'un fiduciaire ne peut faire en vertu de la *Loi* sur les fiduciaires;
 - conformément au paragraphe 43(3) de la *Loi*, je ne peux disposer de biens autres que de l'argent en espèces qui font l'objet, à ma connaissance, d'une donation testamentaire spécifique dans le testament de l'adulte, à moins qu'il ne soit nécessaire d'en disposer afin de remplir mes obligations à titre de tuteur;
 - conformément à l'alinéa 45(1)b) de la *Loi*, je dois tenir des registres comptables et les produire en vue de la consultation et de la reproduction à la demande de

l'adulte ou du tuteur et curateur public;

- conformément à l'alinéa 45(1)c) de la *Loi*, dans les six (6) mois suivant ma nomination à titre de tuteur, je dois déposer auprès du tribunal un inventaire et un relevé de l'actif et du passif de l'adulte;
- conformément à l'alinéa 45(1)d) de la *Loi*, advenant la découverte d'un élément d'actif ou de passif après le dépôt de l'inventaire et du relevé, je dois déposer auprès du tribunal un inventaire et un relevé de l'élément d'actif ou de passif.

FAIT SOUS SERMENT devant moi dans la municipalité de)

_____ ,)

au Yukon, ce _____ jour de)

_____ , _____)

(mois) (année)

_____)

Notaire public dans et pour le territoire du Yukon

Signature du tuteur proposé

COUR SUPRÊME DU YUKON

CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LA PRISE DE DÉCISIONS, LE SOUTIEN
ET LA PROTECTION DES ADULTES, L.Y. 2003, ch. 21* (la « Loi »), plus
particulièrement l'*ANNEXE A, LA LOI SUR LA PROTECTION DES ADULTES
ET LA PRISE DE DÉCISIONS LES CONCERNANT, PARTIE 3, TUTEURS
NOMMÉS PAR LA COUR* (« partie 3 »)

DANS L'AFFAIRE D'UNE DEMANDE POUR LA TUTELLE DE

(nom de l'adulte)

connu également sous le nom de : (s'il y a lieu)

DÉCLARATION DU TUTEUR PROPOSÉ

Adresse

